ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

remboursement

Question écrite n° 17044

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les difficultés d'application de l'article 13 de la Nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) au remboursement des "frais de déplacement [...] remboursés [...] en fonction de la distance parcourue et de la perte de temps subis par le praticien". Lorsque, dans les conditions du texte, c'est-à-dire sur prescription médicale hors forfait, un praticien visite plusieurs patients situés dans la même agglomération, voire dans la même copropriété ou résidence, une ou plusieurs fois dans la même journée, ni les feuilles de soins, ni l'outil informatique de transmission des données ne permettent de ventiler les frais de l'article 13. Il demande donc de bien vouloir lui préciser quand et comment il pourra être mis fin à cette situation contraire à l'équité et préjudiciable aux caisses en permettant, d'une part, au praticien de répartir les frais de déplacement entre deux ou plusieurs patients voisins, d'autre part, de préciser les heures de visites effectuées le même jour pour un même patient.

Données clés

Auteur : M. Dominique Dord
Circonscription : Savoie (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 17044
Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 5 février 2013, page 1162
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)